



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 726-04-2025

Avis est par les présentes, donné par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 11 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 726-04-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 726-00-2014 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET SES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE AFIN DE PRÉCISER LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ, LES CONDITIONS DE MANDAT, LA STRUCTURE DU COMITÉ ET LA PARTICIPATION À DISTANCE

Conformément à la loi, ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, situé à l'Hôtel de Ville au 575, rue Principale, à Saint-Amable, pendant les heures régulières de bureau ou en en faisant une demande par écrit, soit par courriel à greffe@st-amable.qc.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe / à l'attention de la greffière
575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Le règlement sera aussi disponible très prochainement sur le site WEB de la ville à : <https://www.st-amable.qc.ca/ville/administration/reglements-municipaux>

Saint-Amable, ce 14^e jour de mars 2025.

Maxime Dupuis
Greffier adjoint